



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale  
des Territoires

Metz, le

14 NOV. 2019

Service Risques Energie  
Construction Circulation  
Urbanisme et Prévention des  
Risques

Le chef du SRECC

à

Affaire suivie par Mustapha MESSAADIA  
[mustapha.messaadia@moselle.gouv.fr](mailto:mustapha.messaadia@moselle.gouv.fr)  
03.87.34.34.46

Monsieur le Président de l'autorité  
environnementale  
Conseil général de l'environnement et du  
développement durable  
Autorité environnementale  
Tour Sequoia  
92 055 La Défense Cedex

**Objet :** Demande d'examen au cas par cas pour l'élaboration d'un PPR « mouvement de terrain » sur la commune de Volmerange-les-Mines dans le département de la Moselle

**Réf :**

**P.J :** Dossier d'examen au cas par cas pour Volmerange-les-Mines

Les plans de préventions des risques naturels permettent de protéger les personnes et les biens face à un risque naturel (inondations, mouvement de terrain..). Début avril, la commune de Volmerange-les-Mines en Moselle nous a alerté sur la présence de crevasses et zones effondrées sur un versant de son ban communal suite à des travaux de terrassements pour la réalisation d'un lotissement et la construction d'une maison individuelle.

Les terrains concernés par ces désordres ont fait l'objet d'un permis de construire et d'un permis d'aménager délivrés.

Aussi, dans le cadre d'un appui aux administrations, nous avons sollicité le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour une première expertise visant à identifier l'origine des désordres, déterminer les investigations à mener et pointer les éléments pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens au droit du site. L'expertise visait également à apporter les premières recommandations en matière de sécurisation.

Pour faire suite au rapport d'expertise du BRGM et dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire de la commune a pris des arrêtés ordonnant l'interruption des travaux.

De même, nous avons missionné le BRGM afin d'évaluer dans les meilleurs délais l'aléa « mouvements de terrains » sur ce secteur de la commune. Cette étude, actuellement en cours de réalisation, doit faire l'objet d'un rapport public ainsi que d'une carte d'aléa qui sera la base pour élaborer le règlement et le zonage du futur PPR.

La démarche retenue est de prescrire dans les meilleurs délais un PPR sur ce secteur et le rendre opposable rapidement par une mise en application immédiate.

C'est pourquoi, conformément aux articles R. 122-17 et R. 122-18 du Code de l'Environnement, je vous adresse le rapport concernant la commune de Volmerange-les-Mines pour un examen au cas par cas permettant d'apprécier l'opportunité de réaliser une évaluation environnementale pour ce plan.

Compte tenu du contexte de survenance de ces événements et de l'urgence à rendre opposable un PPR, je vous serai reconnaissant de me faire part de vos conclusions dans les meilleurs délais.

Mon service SRECC/UPR se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire.

Le chef du SRECC



Christian MONTLOUIS-GABRIEL

Départementale  
des Territoires  
de la Moselle



Service  
Risques  
Energie  
Construction  
Circulation  
Urbanisme et Prévention des Risques

**Rapport au titre de l'article R.122-18 du  
code de l'environnement pour  
l'élaboration d'un PPRN  
« Mouvement de terrain » sur un secteur  
de la commune de Volmerange-les-Mines**

## Table des matières

1.Introduction.....	4
2.Description des caractéristiques principales du plan de prévention des risques naturels	5
2.1.Finalités d'un plan de prévention des risques naturels.....	5
2.2.La situation initiale.....	5
3.Description des zones touchées par le risque « mouvement de terrain ».....	6
3.1.Présentation du territoire concerné.....	8
3.1.1Les enjeux.....	8
3.1.2Les zones vulnérables.....	8
4.Description des incidences sur l'environnement et la santé humaine.....	8
4.1.Zonage.....	8
4.2.Aspects environnementaux et santé humaine.....	9
5.Annexes.....	10

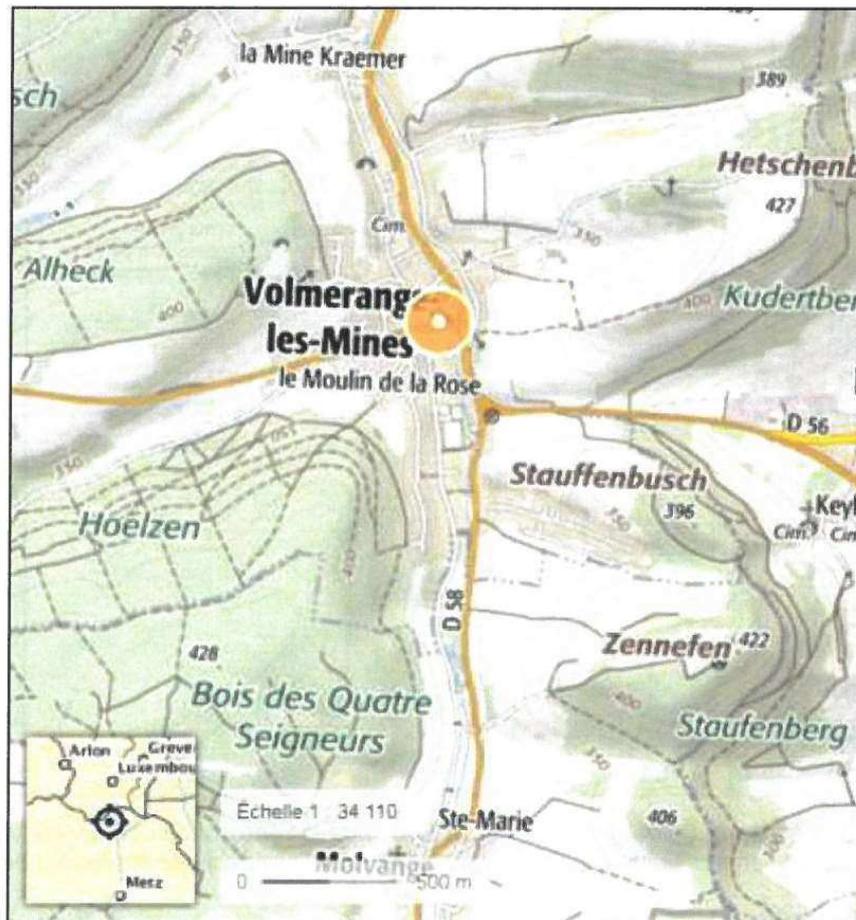
## 1. Introduction

Conformément à l'article R. 122-17-II du Code de l'Environnement, les plans de prévention des risques naturels prévisibles pris en application de l'article L. 562-1 du code de l'environnement, peuvent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Cette évaluation est un examen au cas par cas par le représentant de l'autorité environnementale. Les informations en matière d'environnement qui doivent être communiquées sont les suivantes :

- Une description des caractéristiques principales du plan, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- Une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan ;
- Une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan.

La commune concernée est Volmerange-les-Mines, située dans le département de la Moselle, à proximité immédiate du Luxembourg.



## **2. Description des caractéristiques principales du plan de prévention des risques naturels**

### **2.1. Finalités d'un plan de prévention des risques naturels**

Le plan de prévention des risques naturels « mouvements de terrain » est un outil de l'État destiné à préserver les personnes et à réduire les coûts causés par un mouvement de terrain. Conformément aux articles L. 562-1 et suivants du code de l'environnement, le plan remplit les objectifs suivants :

- Établir une cartographie aussi fine que possible des zones à risque ;
- Interdire les activités humaines dans les zones soumises à l'aléa le plus fort ;
- Réduire la vulnérabilité des biens existants ;
- Préserver les zones forestières de toute urbanisation ;
- Prescrire des mesures de protection et de prévention collectives.

Le PPRNmt a pour objectif de limiter l'augmentation du risque en fixant des règles de construction et d'urbanisme sur le territoire soumis à l'aléa. Il peut également fixer des prescriptions applicables aux biens existants.

**Il s'agit d'une servitude d'utilité publique qui doit être prise en compte dans l'ensemble des documents d'urbanisme et à laquelle tout projet doit être conforme.**

### **2.2. La situation initiale**

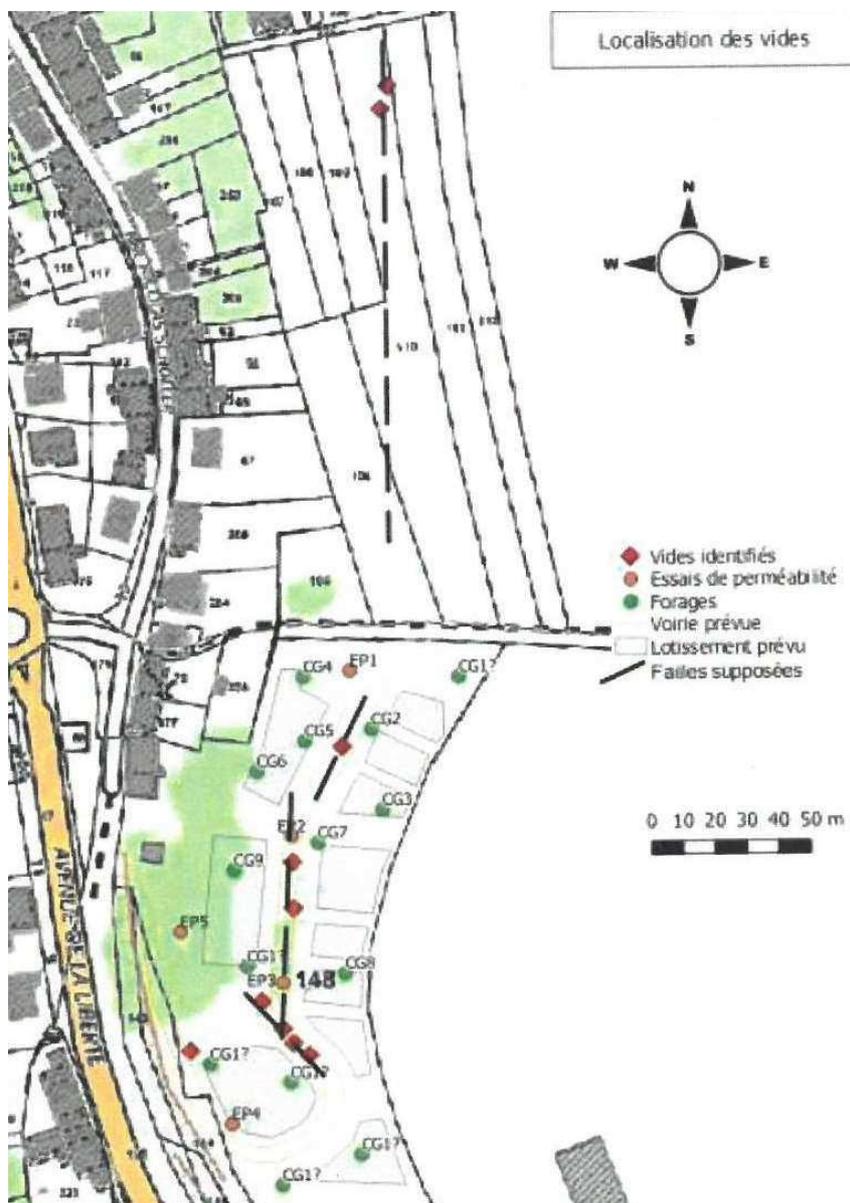
En avril 2019, la commune a constaté la présence de crevasses et zones effondrées sur un versant de son ban suite à des travaux de terrassements pour la réalisation d'un lotissement et la construction d'une maison individuelle. Les premières investigations menées par le BRGM ont mis en évidence des éléments pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens au droit du site. De plus, du fait de sa situation et de sa proximité immédiate avec le Luxembourg, la commune est soumise à une forte pression d'urbanisation. Dès lors, la nécessité de réaliser un PPR dans les meilleurs délais s'impose afin de protéger les personnes et les biens.

La découverte de crevasses et zones effondrées a conduit à solliciter le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour une première expertise visant à identifier l'origine des désordres, déterminer les investigations à mener et pointer les éléments pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens. L'expertise visait également à apporter les premières recommandations en matière de sécurisation.

Aussi, les résultats de cette expertise ont conduit à missionner le BRGM afin d'évaluer l'aléa « mouvements de terrains » sur ce secteur de la commune afin de permettre au maire de pouvoir statuer sur les demandes de permis de construire à venir. Cette étude, actuellement en cours de réalisation, doit faire l'objet d'un rapport public ainsi que d'une carte d'aléa qui sera la base pour élaborer un plan de prévention des risques.

### 3. Description des zones touchées par le risque « mouvement de terrain »

Pour rappel, une série de crevasses a été mise en évidence lors de travaux de terrassement sur la partie Est du ban communal. Il s'agit de crevasses de faible largeur (0.5 à 0.2 m) principalement verticales (de 1 à 2m de profondeur). Ces crevasses pourraient être connectées entre elles selon un axe orienté globalement Nord-Sud. La lecture de la carte géologique du secteur indique la présence de failles Nord-Sud s'ennoyant dans la plaine alluviale en fond de vallée. Ces observations laissent supposer que ces crevasses puissent résulter de phénomènes de dissolution le long de failles ou de diaclases orientées N310°E à N20°E.





### 3.1. Présentation du territoire concerné

#### 3.1.1 Les enjeux

La commune de Volmerange-les-Mines fait l'objet d'une forte pression immobilière, due en partie à la proximité du Luxembourg, pays attractif en termes d'emplois et de salaires.

La population de Volmerange-les-Mines est présentée dans le tableau ci-dessous.

	<i>Population en 2007</i>	<i>Population en 2016</i>	<i>Taux d'évolution (%)</i>
<b>Volmerange-les-Mines</b>	2031	2170	6,8 %

Tableau 1: Population selon INSEE (décembre 2016)

#### 3.1.2 Les zones vulnérables

L'aléa « mouvement de terrain » concerne, à la fois, des zones naturelles et des zones urbaines.

## 4. Description des incidences sur l'environnement et la santé humaine

### 4.1. Zonage

Le zonage sera établi à partir de l'étude d'aléa du BRGM, en cours de réalisation, et du caractère urbanisé ou non des terrains.

La traduction des aléas en zonage réglementaire se fera en concertation avec les collectivités et les services instructeurs. Par ailleurs, les guides méthodologiques du ministère nous permettront également d'orienter notre réflexion.

**En zone naturelle**, les zones situées en aléa fort, en aléa moyen ainsi qu'en aléa faible seront classées inconstructibles afin de ne pas accroître la population exposée ou ajouter de nouveaux enjeux.

#### **En zone urbaine**

Les zones avec des risques pour les personnes et les biens seront inconstructibles. Lorsque la construction pourra être admise, le PPR permettra de prescrire les études préalables nécessaires et d'exiger une attestation, conformément aux dispositions de l'article R431-16 du Code de l'Urbanisme. Le PPR permettra au maire de refuser ou de délivrer des autorisations d'urbanisme avec une meilleure sécurité juridique.

T

## 4.2. Aspects environnementaux et santé humaine

<b>ICPE</b>	Néant
<b>Captage d'eau potable</b>	Oui (situé hors périmètre du projet PPR - carte jointe en annexe)
<b>Milieux naturels</b> — Natura 2000 ZPS — Natura 2000 ZSC — ZNIEFF de type 1 — ZNIEFF de type 2 — Zone humide — Réserve biosphère — ZICO — Parc Naturel Régional — Réserve naturelle — Protection des biotopes — Espace naturel sensible — SRCE corridor — SRCE réservoir — Forêts de protection — Paysage — Aire de protection ARS	Néant Néant Oui (située hors périmètre du projet de PPR carte jointe en annexe) Néant Néant Néant Néant Néant Néant Néant Néant Néant Néant Néant Néant Néant
<b>Autres documents stratégiques</b>	Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord-Lorrains SCOT de l'agglomération thionvilloise

La mise en place d'un plan de prévention des risques naturels « mouvements de terrain » a une incidence positive sur l'environnement. Il n'y a pas d'impacts sur la santé humaine. En effet, il permet de maîtriser l'urbanisation du territoire en prenant en compte les risques. Le PPRNmt répond aux objectifs suivants :

- Affiner l'aléa pour réduire les conséquences sur les biens et les personnes ;
- Mettre en place une doctrine de constructibilité permettant sa prise en compte dans les documents d'urbanisme. Cette doctrine est issue de guides de bonnes pratiques mis en place par le CSTB ainsi que par des exemples dans d'autres communes. Elle permet de réorienter le développement du bâti vers des secteurs non ou peu contraints.
- Participer à la protection des zones d'intérêt environnementales concernées par le risque « mouvement de terrain » en empêchant l'urbanisation ou en la contraignant fortement.

## 5. Annexes

- Carte des enjeux environnementaux ;
- Situation de la commune au regard du projet de PPRmt

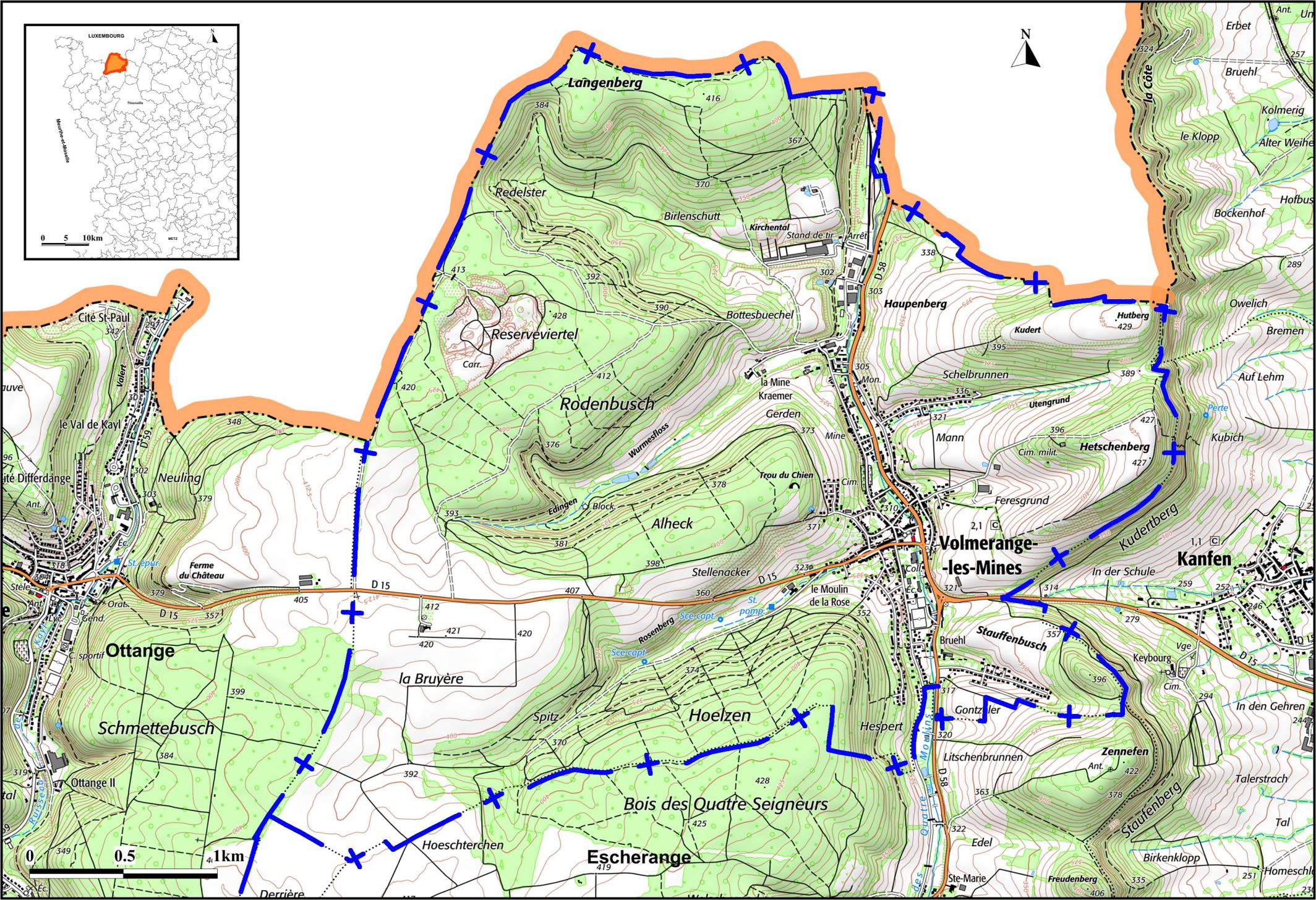
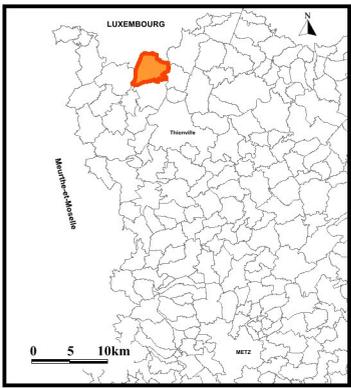
# VOLMERANGE-LES-MINES



Zone concernée  
par les crevasses  
et vides identifiés

-  Mairie
- Enjeux linéaires
-  Ruisseau
-  Voirie
- Enjeux surfaciques
-  Tissu urbain
-  Zones ouvertes à l'urbanisation future

0 250 500 750 1000m



# VOLMERANGE-LES-MINES



## ZNIEFF 1 :

 Pelouse calcaire

## CAPTAGE :

 Point de captage

 Périmètre rapproché

## BD Cavités 07 2019

 cavités naturelles

 ZIPEM (Zone Influencée par l'Exploitation Minière)

